

EXTRAIT du
REGISTRE DES ELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 9

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUD, M. Pascal CAVITTE, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, M Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Michel CAILLARD, Mme Nathalie THYSSIER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Thomas MADELMONT soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY, Mme Yvette FOURNIER M. Guy DELMAS, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Hervé PLUCHON, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 20h15

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants
- Vu sa délibération du 25 juin 2004 adoptant le règlement relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes créant plusieurs zones de publicité restreinte,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et qui a réformé le RLP tant dans sa procédure d'élaboration que dans son contenu,
- Considérant que ladite loi prévoit que les règlements en vigueur restent valables jusqu'à leur révision pour une durée maximale de 10 ans soit jusqu'à la date limite du 14 juillet 2020,
- Vu sa délibération n°20 du 10 avril 2018 relative à la révision du Règlement Local de Publicité,
- Vu sa délibération n° 19 du 4 décembre 2018 portant modification de la délibération n°20 du 10 avril 2018,

- Vu sa délibération n° 10 du 12 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,
- Vu sa délibération n°13 du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation,
- Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP,
- Vu l'avis favorable en date du 30 septembre 2019 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le projet de RLP arrêté,
- Vu l'arrêté municipal en date du 7 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2020,
- Considérant qu'il convient d'approuver le Règlement Local de Publicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide d'approuver le Règlement Local de Publicité.

2- Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

3- Précise que, conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

4- La présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de la Corrèze (si la commune n'est pas couverte par un Sc
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 FEV. 2020

Date et ref de l'accusé de réception : 27 FEV. 2020

JB - 25022020

Publié le : 27 FEV. 2020